

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 10 octobre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

**2019 DAE 161** Ecole Boule-actualisation des tarifs de restauration des commensaux.

**M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L. 421-23 et L. 422-3 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'actualiser les tarifs de restauration des commensaux de l'école Boule pour l'année scolaire 2019/2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Pour l'année scolaire 2019-2020, les tarifs de restauration applicables aux commensaux sont fixés ainsi pour l'école Boule :

- personnel, indice brut inférieur ou égal à 548 : prix par repas : 3,30 euros
- personnel, indice brut supérieur à 548 : prix par repas : 5,40 euros
- passagers : prix par repas : 7,00 euros

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**